

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres de la Commission
paritaire communautaire de l'enseignement secondaire
officiel subventionné**

A.Gt 18-05-2021

M.B. 02-06-2021

Modification :

A.Gt 15-06-2023 - M.B. 28-06-2023

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, l'article 90;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995 portant création des commissions paritaires dans l'enseignement officiel subventionné, modifié par le décret du 3 mars 2004 et par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 12 mars 1998, 23 novembre 1998 et 08 novembre 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 mai 2005 portant nomination des membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement secondaire officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 11 octobre 2007, 14 septembre 2009, 1^{er} juillet 2010, 23 décembre 2013 et 5 novembre 2014;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 décembre 2013 portant désignation des membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement secondaire officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 8 septembre 2015, 20 novembre 2015, 1^{er} septembre 2016, 14 décembre 2016, 29 novembre 2017, 8 mai 2018, 25 mars 2019 et 31 juillet 2019;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement officiel subventionné affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Commission paritaire sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de les renouveler,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement secondaire officiel subventionné :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement officiel subventionné :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Mme Monique CLARYS	Mme Maria DI CARA LAVALLE
M. Vincent DEGHILAGE	Mme Bérangère DUROISIN
M. Jean-Louis HENQUEZ	M. Patrick DANAU
M. Benoit FRANCK	Mme Fatima FETTAT
M. Frédéric RUTH	Mme Patricia PATERNOSTER
M. Hervé PETRE	Mme Chantal HENRY
M. Charles SEUMOIS	M. Florent CHENU
Mme Marie-France MARLIERE	M. Guy JAMINET
M. Philippe MARTIN	Mme Kaddouj ADRIOUECHE
M. Marc VAN DEN BRIL	M. Claude SALMON
Mme Frédérique BIESEMANS	Mme Julie LECHAT
M. Marc GOLBERT	Mme Nathalie MALISOUX

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement officiel subventionné :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Luc TOUSSAINT	M. Jorre DEWITTE
M. Christophe DENUIT	Mme Isabelle NOCERA
M. Pascal LAENEN	M. Christophe HEMBERG
Mme Valérie DE NAYER	M. Michel THOMAS
Mme Stéphanie BERTRAND	M. Mathieu MASINI
Mme Michèle HONORE	Mme Delphine CUPERS
M. Joseph THONON	Mme Clara BEELEN
M. Olivier BOUILLON	M. Georges LIMET
Mme Arlette RORIVE	M. Roland LAHAYE
M. Yannick VINCENT	M. Didier BERTHOLET
M. Stéphane SEYNAEVE	Mme Catherine HENRARD
M. Georges GERARD	M. Roger CONSCIENCE

Article 2. - Sont abrogés :

- l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 mai 2005 portant nomination des membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement secondaire officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 11 octobre 2007, 14 septembre 2009, 1^{er} juillet 2010, 23 décembre 2013 et 5 novembre 2014;

- l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 décembre 2013 portant désignation des membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement secondaire officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 8 septembre 2015, 20 novembre 2015, 1^{er} septembre 2016, 14 décembre 2016, 29 novembre 2017, 8 mai 2018, 25 mars 2019 et 31 juillet 2019.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 18 mai 2021.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint f.f.,

J. MICHIELS